



**Fonds d'encouragement aux
initiatives artistiques et culturelles
des amateurs en spectacle vivant
et arts plastiques
APPEL A PROJET FEIACA 2019**



Note d'accompagnement destinée aux batteries-fanfaires

L'appel à projets 2019 du Ministère de la Culture se dématérialise : votre dossier est à remplir sur un site en ligne www.mesdemarches.culture.gouv.fr

Cette dématérialisation permettra une simplification des circuits et de la gestion des dossiers de candidature. La CFBF vous propose un accompagnement pour concevoir et mettre en forme votre projet.

1- A qui s'adresse le FEIACA ?

- A votre fédération, batterie-fanfare complète ou groupe de musiciens (minimum 3) âgés entre 14 ans et 25 ans, pouvant être encadré par un adulte.
- Votre projet sera mis en œuvre entre **septembre 2019 et décembre 2020**.

2- Quels seront les objectifs de votre projet ? (respect impératif critères) extrait note du Ministère

L'objectif du Fonds est de vous aider à donner une **nouvelle dimension** à votre pratique artistique et de franchir une étape significative dans son **développement**. Il comprend nécessairement le travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture.

Le **projet doit émaner** de votre **groupe**, en partant de vos **besoins** et de vos **envies**. La rédaction de votre projet détaillera :

- Vos **objectifs** et vos motivations en précisant le caractère novateur de la démarche artistique et culturelle par rapport à votre pratique habituelle.

- Le **contenu de l'intervention** de l'artiste ou du professionnel de la culture (compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, etc.) au regard des objectifs visés et ses modalités de mise en œuvre (nombre d'heures, calendrier des interventions...).

Le projet doit se dérouler au cours de la saison 2019/2020 voire sur deux saisons. Les groupes ayant déjà bénéficié d'une aide du Fonds d'encouragement les deux années précédentes, ne sont pas prioritaires.

Ne sont pas éligibles

Les projets dont l'objectif unique est l'organisation ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, tremplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail en amont spécifique permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle ;

Les projets qui s'intègrent dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe quant au choix de ses objectifs et de son accompagnement ;

Les projets qui font exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe.

Les projets dont l'unique objectif est une commande artistique sans un travail dans la durée avec l'artiste afin que le groupe puisse véritablement participer au processus de création.

3- Les points de passage obligés : CONSTITUTION ET DEPOT DES CANDIDATURES EN LIGNE

Le dossier de candidature est à renseigner **exclusivement** en ligne sur **mesdemarches.culture.gouv.fr**

Les différentes étapes :

- Créer un compte
- Renseigner le formulaire et joindre les documents demandés. La candidature peut être saisie en plusieurs fois. À partir du début de la saisie, vous disposez de 60 jours pour apporter des modifications et valider définitivement votre candidature **avant le 15 mars 2019 minuit**.
- Pour valider votre candidature, vous devrez renseigner un certain nombre de rubriques rendues obligatoires et identifiables par un astérisque et joindre obligatoirement les documents suivants :
 - Le(s) Curriculum Vitaede(s) artiste(s) ou professionnel(s) de la culture intervenant dans le projet
 - Le bilan financier et un rapport d'activités de l'année N -1 de la structure support (*votre association*)
 - Une présentation de votre groupe et son activité. Le numéro de SIRET et code APE de votre association seront obligatoires. Il est facile de les obtenir sur internet : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2089>
 - Le budget prévisionnel du projet construit. Notez bien :
 - qu'il doit être présenté équilibré, c'est à dire : RECETTES = DEPENSES.
 - que l'aide du Ministère de la culture ne pourra excéder 5.000 euros.
- À compter du 16 mars 2019, les candidatures ne pourront plus être saisies en ligne.

4- Calendrier

- **Décembre 2018 – janvier 2019 :**
 - Montage de votre projet : contacts avec partenaires éventuels (école de musique, mairie, association, professionnel de la culture), pré-remplissage des pièces nécessaires au dossier, établissement du budget prévisionnel de l'action.
 - **échange avec la CFBF pour information et conseil.**
- **Février 2019 :** si vous le souhaitez, transmission informatique de votre dossier à la CFBF pour mise en forme finale, vérification de la présence des pièces, approfondissement des explications si nécessaire.
- **15 mars 2019 au plus tard :** **vous finalisez et validez en ligne votre dossier**
- Passage en commission de votre projet dans la première quinzaine de juin
- Décision finale d'attribution première quinzaine de juillet 2019

Vous avez envie de vous lancer ? BRAVO... soyez imaginatifs et efficaces.

La CFBF vous apportera toute l'aide nécessaire pour construire votre projet et renseigner le site en ligne. Pour cela, vous pouvez contacter :

Ludovic Lemasson, référent CFBF (site Ministère) au 06 10 03 90 63

ou par mail adlibitum88@aol.com

Christophe Grange, coordonnateur administratif CFBF au 06 88 88 05 11

ou par mail cfbf.secretariat@gmail.com

Daniel Tasca, coordonnateur musical CFBF au 06 52 47 95 91

ou par mail daniel.ange.tasca@gmail.com>